

## L'évaluation des pratiques est en marche : le point sur les organismes agréés par la HAS

Le décret du 14 avril 2005 relatif à l'évaluation des pratiques professionnelles prévoit que les actions ou programmes d'évaluation peuvent être réalisés avec le concours d'organismes agréés (OA). Cette possibilité concerne tous les médecins, quel que soit leur exercice.

Suite au lancement de l'évaluation des pratiques professionnelles au 1<sup>er</sup> juin 2005 par la Haute Autorité de santé, les organismes agréés (OA) proposent aux médecins des programmes d'évaluation/amélioration de leurs pratiques. Ce sont des organismes professionnels, majoritairement constitués de médecins. Ils pourront faire appel à des médecins habilités.

Le 18 janvier 2006, le Collège de la HAS, après avoir pris en compte les avis des collèges nationaux de FMC, donnait les premiers agréments.

**Aujourd'hui**, les organismes agréés offrent par leur nombre et leur diversité, à plusieurs dizaines de milliers de médecins, la possibilité de s'engager pour une partie de leur exercice, dans une pratique protocolée et analysée, et d'accomplir ainsi leur obligation. D'autres agréments sont en cours d'étude. On peut observer que ces organismes, de nature très variée, s'adressent aussi bien à des médecins hospitaliers qu'à des libéraux ou des salariés non hospitaliers ; ce sont ainsi plusieurs milliers de médecins – généralistes ou spécialistes – qui vont pouvoir s'engager dans des programmes d'amélioration/évaluation de leur pratique.

### Les prochains mois

La HAS continuera au cours des prochaines semaines à délivrer des agréments. Une centaine de dossiers sont en cours d'instruction.

L'agrément s'obtient sur la base du respect d'un cahier des charges qui comporte vingt critères. Il est délivré pour une première période de dix-huit mois. Pour l'essentiel, ces critères visent à s'assurer que chaque organisme agréé est capable :

- d'utiliser les sources de médecine référencée (notion de niveau de preuves +++)
- d'appliquer une politique de transparence et de gestion des conflits d'intérêt ;
- de produire des programmes caractérisés par leur haut degré d'acceptabilité/faisabilité (autrement dit faciles à mettre en œuvre et pas trop coûteux ni en temps ni en diverses ressources) et de validité/efficacité (autrement dit utiles pour la mise en œuvre des « Bonnes Pratiques » et l'amélioration de la qualité de soins).

### Les programmes proposés par les OA

Les programmes proposés par les organismes agréés doivent offrir des garanties en matière de qualité scientifique. Une attention particulière doit porter sur :

- Les méthodes utilisées pour garantir la validité scientifique des données et des informations sur la base desquelles sont élaborés les programmes ;
- La procédure de validation scientifique de chaque programme incluant l'identification des responsabilités prises par les experts extérieurs dans l'élaboration et la réalisation des programmes.